



COMMUNIQUÉ

UNE VICTOIRE HISTORIQUE : LES BASSINES ILLÉGALES DE L'ASA DES ROCHES DEVRONT ÊTRE DÉMANTELÉES !

Le 25/07/26

Ce 23 juillet, le Tribunal administratif de Poitiers a rendu, une décision historique : les quatre mégabassines de l'ASAI des Roches, en Charente-Maritime, devront être supprimées et les terrains remis en état dans un délai de trois ans.

C'est une excellente nouvelle pour toutes celles et ceux qui défendent l'eau comme commun vital pour toutes les formes de vie et refusent qu'elle soit accaparée au profit d'un modèle agricole destructeur.

Cette victoire est d'abord celle de Nature Environnement 17, qui mène depuis des années un combat juridique déterminé et exemplaire face à un dossier devenu le symbole de l'impunité dont bénéficient certains irrigants. Nous saluons le travail remarquable de ses salarié-es, administrateur-ices et adhérent-es. Nous leur apportons également tout notre soutien face aux campagnes d'intimidation et aux menaces de mort dont ils et elles font l'objet pour avoir simplement obtenu l'application du droit.

Si leur suppression a été demandée, c'est aussi parce qu'il en va de la protection durable de la nappe phréatique. Implantées au sein même de celle-ci, ces bassines présentent un risque de contamination si les eaux de la nappe viennent à remonter à leur contact. C'est l'ensemble de la ressource en eau souterraine qui pourrait alors être affectée.

Cette décision constitue un désaveu cinglant pour l'État. Pendant près de dix-sept ans, les autorités ont laissé prospérer des ouvrages pourtant illégaux, malgré les annulations successives des autorisations, les mises en demeure et les décisions de justice. Les bassines ont continué à être remplies, des millions de mètres cubes d'eau ont été prélevés illégalement dans les nappes, des cours d'eau ont été asséchés et le Marais poitevin a subi des atteintes durables. Lorsqu'un projet ne peut survivre qu'au prix d'autorisations annulées, de remplissages illégaux et d'un soutien politique permanent, il ne s'agit plus d'une politique publique mais d'un système de passe-droits !

Cette décision est également un véritable séisme pour tous ceux qui s'obstinent à présenter les mégabassines comme une solution d'avenir. Elle ébranle le discours porté depuis des années par les promoteurs de ces ouvrages. Les mêmes, représentants de la FNSEA et de la Coordination Rurale, qui ont pesé de tout leur poids pour faire adopter la loi d'urgence agricole / Duplomb 2, véritable cadeau à l'agro-industrie qui vise à faciliter encore davantage ces projets, au prix d'un recul sans précédent du droit de l'environnement. Une loi aussi écocidaire qu'agricidaire, qui ne fera qu'accélérer la disparition des fermes paysannes au profit d'un modèle toujours plus intensif et dépendant de l'irrigation.



Tard dans la soirée du lundi 20 juillet, les députés **ont adopté** le projet de loi d'urgence agricole. **Nous sommes scandalisés, et nous n'oublierons pas.**



Bien sûr, les représentants de l'ASA des Roches vont faire appel. Ils vont tout faire pour repousser l'échéance, espérant qu'un gouvernement actuel ou futur, toujours plus inféodé aux intérêts de l'agro-industrie, revienne sur cette décision et maintienne en vie des ouvrages qui, depuis leur construction, n'auraient jamais dû exister.

Nous appelons néanmoins à agir sans attendre. En effet, ces ouvrages, à plus forte mesure quand ils sont abandonnés, **présentent des risques importants pour la faune sauvage mais aussi les riverains**. Leurs talus très pentus et leurs bâches glissantes peuvent constituer des pièges mortels. À l'image de centaines de petites retenues abandonnées en Espagne ou au Maroc, jamais débâchées ni renaturées, ces bassines continuent de piéger et de condamner chaque année de nombreux mammifères, reptiles et autres espèces sauvages. Cela a également été documenté en France à plusieurs reprises et encore récemment à travers une vidéo virale qui tourne actuellement montrant une laie et son petit piégés dans une bassine et renversant la barque des deux irrigants venus tenter de "régler le problème" on ne sait trop comment... ou à travers cet incident dramatique causant la mort par noyade d'une jeune femme et de son chien dans le Maine et Loire.

Enfin, c'est dans ces conditions de non exploitation que l'eau restant en fond de cuve risque de devenir **de véritables foyers de prolifération de cyanobactéries**, et pourrait alors empoisonner les espèces qui viendraient ici trouver le peu d'eau disponible dans un contexte de sécheresse et de canicules inédit.

L'Agence régionale de santé (ARS) et l'office français de la biodiversité doivent se saisir de toute urgence de ce dossier et faire les préconisations d'urgence pour empêcher tout impact supplémentaire durant ces trois années.

Si le tribunal laisse trois années aux exploitants pour procéder au démantèlement complet des ouvrages et à la renaturation des terrains, **rien ne justifie d'attendre aussi longtemps pour supprimer les bâches**. Plus ces ouvrages resteront en place, plus ils continueront à porter atteinte au vivant. Il serait indécent de prétendre que les exploitants n'en ont pas les moyens après près de dix années d'exploitation illégale qui leur ont procuré des bénéfices considérables ! Ils ne peuvent donc sérieusement invoquer l'argument financier pour retarder les premières mesures de sécurisation. **Il est désormais temps de mettre un terme aux dangers que ces ouvrages continuent de faire peser sur la biodiversité**. C'est pourquoi, nous exigeons donc que le débâchage intervienne dans les plus brefs délais. Pour ce faire, les irrigants de l'ASA des Roches peuvent compter sur notre bonne volonté. Le 29 octobre 2022, plusieurs milliers de citoyen-nes ont déjà démontré à Cram-Chaban leur efficacité pour retirer les bâches d'une de ces bassines illégales. S'il faut des bras pour appliquer enfin la décision de justice, nous répondrons présent-es ! Ils pourront aussi compter sur notre volonté et notre savoir faire pour renaturer de tels espaces et en refaire des espaces propices à l'accueil de la biodiversité en réparation des préjudices subis par la faune et la flore.

Grille par grille, bâche par bâche, décision de justice par décision de justice, les mégabassines disparaîtront !



Prise de la bassine - 29/10/2022 - Cram-Chaban (17)